

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE CHAMPBAYARD (BOËN-SUR-LIGNON) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 27 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230627-20230627_CCD20b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023



Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Christian LYONNET, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN Christiane BAYET à Cindy GIARDINA Abderrahim BENTAYEB à Jean-Paul FORESTIER Sylvie BONNET à Yves MARTIN Christophe BRETTON à Thierry GOUBY Annick BRUNEL à Christian SOULIER Pierre CONTRINO à Martine GRIVILLERS Serge DERORY à Jean-Claude GARDE Thierry DEVILLE à Christine BERTIN Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE Olivier JOLY à Alain LAURENDON Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX Martine MATRAT à Evelyne CHOUVIER Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL David SARRY à Pascal ROCHE Carole TAVITIAN à François MATHEVET Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

Absents : Christiane BRUN-JARRY Flora GAUTIER Alféo GUIOTTO Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Georges THOMAS

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	104
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.311-1 à R.311-12 relatifs à la procédure de zones d'aménagement concerté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée du 15 décembre 1999 relative à la ZAC de Champbayard, avec décision de clore la phase de concertation, approbation du dossier de création de la ZAC, arrêt du dossier de réalisation et mise à l'enquête du PAZ (plan d'aménagement de zone) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée du 11 mai 2000 approuvant le dossier de réalisation et le PAZ de la ZAC de Champbayard ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération n°25 du 25 février 2020 approuvant le lancement de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon, précisant que le dossier de réalisation de la ZAC de Champbayard serait modifié en conséquence ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération n°19 du 27/06/2023, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon, modifiant notamment l'OAP du secteur de la ZAC de Champbayard ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises et gère notamment en régie la ZAC de Champbayard à Boën-sur-Lignon.

Le secteur autour de la ZAC de Champbayard présente des difficultés de circulation et des problèmes en matière de sécurité d'accès. De nombreux véhicules empruntent la rue du Gymnase, qui dessert notamment la voie de la ZAC (desservant les entreprises et l'hôpital local), une surface commerciale, des maisons d'habitation, ainsi que deux gymnases, un

collège et un lycée. Afin d'améliorer la desserte de la ZAC, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'organisation des accès de la zone. Il est ainsi envisagé de créer un nouvel accès à la ZAC depuis la RD3008 qui la jouxte à l'Est. Ce nouvel accès, qui deviendra ainsi l'accès principal de la ZAC, permettra de séparer et optimiser les différents flux : ceux de la ZAC et ceux à destination des équipements à proximité.

Il permettra ainsi de réduire le nombre de véhicules, notamment de poids-lourds sur la rue du Gymnase, et ce d'autant plus qu'une aire de retournement sera aménagée sur la voie principale (en partie centrale de la ZAC) pour permettre aux véhicules venant du Nord de faire demi-tour sans rejoindre la rue du Gymnase au Sud. L'intersection entre ce nouvel accès et la RD3008 sera sécurisée via l'aménagement d'un tourne à gauche.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation entre Loire Forez agglomération et le Département de la Loire, en particulier pour l'aménagement de l'accès sur la RD 3008. La partie Nord de la ZAC sera ainsi desservie directement, l'éventuelle boucle viaire au Nord-Ouest n'est plus utile, la desserte de l'ensemble des lots étant assurée par le maillage viaire ainsi composé.

Pour permettre l'aménagement de ce nouvel accès, le dossier de réalisation de la ZAC doit être modifié. Les évolutions apportées relèvent de modifications non substantielles, aucun changement n'étant apporté au périmètre de la ZAC, à son affectation, ainsi qu'à son potentiel constructible.

Le dossier de création reste inchangé.

Le dossier de réalisation comportait :

- Le programme des équipements publics ;
- Le PAZ (plan d'aménagement de zone) avec rapport de présentation, plan d'aménagement au 1/2000ème, règlement de la zone, annexes (servitudes) ;
- Les modalités prévisionnelles de financement.

Le PAZ (plan d'aménagement de zone) est devenu caduc à la suite de l'approbation du PLU de la commune de Boën-sur-Lignon le 10 juillet 2018.

Le dossier de modification du dossier de réalisation de la ZAC de Champbayard, annexé à la présente délibération, comporte :

- Le rapport de présentation (de la modification) ;
- Le programme des équipements publics modifié ;
- Les modalités prévisionnelles de financement modifiées.

La modification du Programme des Equipements Publics concerne :

- o l'intégration au sein d'une tranche principale de l'ensemble des travaux des tranches initiales, à l'exception des travaux d'aménagement du secteur Nord de la ZAC qui sont intégrés dans une tranche ultérieure ;
- o l'intégration de l'aménagement du prolongement de la voie principale et du carrefour d'accès sur la RD3008, et la suppression du bouclage ;
- o l'intégration d'une aire de retournement, plus au Sud que celle existante ;
- o l'actualisation des travaux réalisés ou à réaliser en cohérence avec les besoins de la ZAC (linéaire de voirie, volume de l'ouvrage de rétention en lien avec la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC, nature et dimensionnement des accotements) et les orientations du PLU modifié en particulier concernant les aménagements paysagers ;
- o la distinction de statut entre la voie qui assure la desserte structurante de la ZAC et les voies secondaires qui ont vocation à desservir un nombre réduit de lots et donc à supporter un trafic moindre.

La modification des Modalités Prévisionnelles de Financement comporte :

- la réévaluation du bilan financier prévisionnel de la ZAC, du Franc à l'Euro hors taxes selon la valeur de l'Index Travaux Publics TP01 d'août 2020 ;
- la mise à jour du bilan financier prévisionnel de la ZAC qui s'articule autour :
 - Des recettes liées à la vente des parcelles, aux subventions et à la participation restant à la charge de Loire Forez agglomération ;
 - Des dépenses de l'opération : les dépenses de travaux pour les équipements publics (infrastructures, études et honoraires de maîtrise d'œuvre associés, frais d'actes, géomètre) et les dépenses de maîtrise foncière (coût d'acquisition des terrains).

Cette procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC de Champbayard a fait l'objet d'une concertation du public à partir du 8 décembre 2020, et durant toute la durée de la procédure, avec la mise à disposition au public d'un registre de concertation en mairie de Boën-sur-Lignon et au siège de Loire Forez agglomération.

Le dossier projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC a été mis à disposition du public au fur et à mesure de son avancement, au siège de Loire Forez agglomération, en mairie de Boën-sur-Lignon et sur le site internet de Loire Forez agglomération. Une première version a été transmise le 31 mai 2021, et la version actuelle a été mise à disposition du public à partir du 8 décembre 2022.

Le registre présent en mairie de Boën-sur-Lignon n'a fait l'objet d'aucune contribution. Le registre présent au siège de Loire Forez agglomération a fait l'objet de deux contributions sous forme de courriers.

La première s'oppose à la réalisation d'un second accès sur la RD 3008, précise que des structures recevant des publics fragiles sont implantées en bordure de la ZAC, que la ZAC ne devait pas accueillir d'activités polluantes, que l'implantation d'une centrale de concassage générerait un trafic important et des nuisances diverses (environnementales, sécuritaires...), et indique que les installations classées ICPE devraient être interdites à proximité des publics et environnements fragiles. Cette contribution questionne également la gestion des budgets publics.

La seconde considère que la création d'un nouvel accès sur la RD 3008 permettrait de sécuriser le trafic de la rue du collège, mais indique que la réalisation de ce dernier permettrait la création d'une centrale à bitume et d'un centre de concassage, que cette dernière générerait un trafic important et des nuisances diverses (environnementales, sécuritaires...), que l'étude environnementale présente à tort une innocuité complète du projet, précise que les débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures devraient être placés en amont du bassin de rétention et non à la sortie aval, et demande l'interdiction d'implantation d'ICPE dans la zone et ses extensions. Cette contribution questionne également la gestion des budgets publics à destination d'intérêts privés.

L'ensemble des contributions est joint à la présente délibération.

Il est ainsi considéré à plusieurs reprises, dans ces deux contributions, que cette modification du dossier de réalisation de ZAC permettrait l'implantation d'une nouvelle entreprise sur la zone qui engendrerait des nuisances diverses sur le site et ses abords, bien que cela ne soit exposé ni dans les objets, ni dans les justifications de la modification.

Cette modification permettra en effet l'aménagement d'un nouvel accès à la zone, aménagement qui n'engendrera pas une hausse du trafic sur le secteur, mais concourra à sécuriser la circulation aux abords des équipements présents.

La modification envisagée ne vise qu'à réduire le flux des véhicules, notamment sur la rue du Gymnase et ainsi garantir la sécurité publique des personnes se rendant sur la ZAC, y compris des piétons et des cyclistes.

Au regard de ces contributions, Loire Forez agglomération peut conclure que la concertation du public n'a fait l'objet d'aucune observation argumentée à l'encontre de la modification du dossier de réalisation de la ZAC.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan de la concertation du public ;
- valider le Programme des Equipements Publics modifié et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC modifiées ;
- approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Champbayard, située sur la commune de Boën-sur-Lignon ;
- charger Monsieur le Président et M. le Vice-président à l'économie de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- indiquer que la délibération sera notifiée à M. le préfet.

Comme le prévoit notre règlement intérieur, Monsieur le Président propose que le vote se déroule par voie électronique.

Après en avoir délibéré par 99 voix pour, 13 voix contre et 12 abstentions, le conseil communautaire :

- approuve le bilan de la concertation du public ;
- valide le Programme des Equipements Publics modifié et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC modifiées ;
- approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Champbayard, située sur la commune de Boën-sur-Lignon ;
- charge Monsieur le Président et M. le Vice-président à l'économie de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- précise que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- indique que la délibération sera notifiée à M. le préfet.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 27 juin 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Signé électroniquement le 05/07/2023

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à la voirie

Georges THOMAS



Signé électroniquement le 05/07/2023

Le Président,
Christophe BAZILE

